

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale					
		H-2 : Habitation bifamiliale					
		H-3 : Habitation trifamiliale					
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)					
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective					
		H-6 : Maison-mobile					
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage					
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface					
		C-2.3 : Marché aux puces					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface					
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre					
		C-4.2 : Autres types d'hébergement					
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool					
		C-4.5 : Spectacles érotiques					
		C-5.1 : Postes d'essence					
		C-5.2 : Stations-services (entretien)					
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)					
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs					
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés					
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules					
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces					
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique						
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur						
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur						
	C-6.3 : Terrains de camping						
	C-6.4 : Arcades de jeux						
	C-7 : Commerces para-industriels						
	C-8 : Commerce artisanal						
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier						
	C-10 : Commerces et services régionaux						
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées					
		I-4 : Industries extractives					
		I-5 : Aéroport					
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature					
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux					
		P-1.3 : Terrains de sports					
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux					
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux					
AGRICULTURE	P-4 : Infrastructures publiques majeures						
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs						
	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage	●					
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole	●					
	A-3 : Activité para-agricole						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●	●			
		Jumelée					
		Contiguë					
	DIMENSIONS	Largeur minimale (m)			7.3		
		Profondeur minimale (m)			7.3		
		Superficie de planchers minimale par logement (m ²)					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1	1			
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2			
	DENSITÉ	Hauteur en mètres minimale					
		Hauteur en mètres maximale					
		Rapport planchers/terrain maximal (%)					
	MARGES	Rapport bâti/terrain minimal (%)					
		Rapport bâti/terrain maximal (%)					
Avant minimale (m)		15	6				
Latérale minimale (m)		12	12				
Latérales totales minimales (m)		24	24				
Arrière minimale (m)	8	8					
LOTISSEMENT							
TERRAIN	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
DIVERS							
Nouvelle construction autorisée uniquement en bordure des rues existantes (art. 245)		●					
NOTES							Amendements
(1) Vente et entreposage de matériaux en vrac.							

CLASSES D'USAGES PERMISES								
USAGES PERMIS	HABITATION	H-1 : Habitation unifamiliale						
		H-2 : Habitation bifamiliale						
		H-3 : Habitation trifamiliale						
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)						
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	COMMERCE	C-1 : Commerces et services de voisinage						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface	●					
		C-2.3 : Marché aux puces	●					
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool	●					
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool	●					
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débousselage et peinture	●					
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions	●					
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs	●					
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier	●						
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	INDUSTRIE	I-1 : Commerces de gros et industries légères	●					
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées	●					
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	PUBLIC	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	AGRICULTURE	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	NORMES							
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE	Isolée	●				
			Jumelée	●				
			Contiguë					
DIMENSIONS		Largeur minimale (m)	9					
		Profondeur minimale (m)	9					
		Superficie de planchers minimale par bâtiment principal (m ²)	120					
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m ²)	(2)					
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m ²)	(2)					
		Hauteur en étage(s) minimale	1					
		Hauteur en étage(s) maximale	2					
DENSITÉ		Hauteur en mètres minimale						
		Hauteur en mètres maximale						
		Rapport planchers/terrain maximal (%)	100					
MARGES		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	50					
	Avant minimale (m)	7						
	Latérale minimale (m)	2						
LOTISSEMENT	Latérales totales minimales (m)	9						
	Arrière minimale (m)	9						
TERRAIN	Largeur minimale (m)	20						
	Profondeur minimale (m)	50						
	Superficie minimale (m ²)	1000						
DIVERS								
	PIIA	●						
	Aqueduc et égout (art. 247)	●						
	Revêtement extérieur - Catégorie 4, Architecture - Catégorie 2, Pente de toit - Catégorie 5	●						
	Un espace de chargement et de déchargement ainsi qu'une allée d'accès peuvent être localisés dans la cour avant si un dégagement minimal de quinze mètres (15 m) est respecté entre l'extrémité du quai et la ligne de rue.	●						
	Toute forme d'entreposage ou remisage extérieur est prohibé à moins de 30 mètres d'une voie de circulation, emprise d'autoroute, bretelle d'accès, voie de service, grevée ou non d'une servitude de non accès	●						
NOTES							Amendements	
(1) Lave-auto automatique ou manuel, Administration publique, Entreposage extérieur autorisé en cour arrière pour la catégorie C-2.2, Centre d'enseignement professionnel							No. Régl.	Date
(2) Dispositions particulières applicables à certaines zones commerciales (art. 314)							1103-05	2008-06-10

